|  |  |
| --- | --- |
| **Session extraordinaire de 2023 du ConseilBucarest, 14 octobre 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
|  | **Document C23-EXT/7-F** |
| **14 octobre 2022** |
| **Original: anglais** |

RÉSOLUTION 1413

(adoptée à la session extraordinaire de 2023 du Conseil)

Plan de départ volontaire/par accord mutuel
et plan de départ à la retraite anticipé

Le Conseil de l'UIT,

compte tenu

de la Décision 5 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires et de l'Article 27 du Règlement financier de l'Union,

ayant examiné

les difficultés financières que l'Union rencontre en ce qui concerne l'exécution des budgets 2022 et 2023,

ayant noté

les efforts déployés et les nombreuses mesures d'efficacité prises par le Secrétaire général pour chercher à compenser ce déficit,

conscient

qu'il est nécessaire de mettre en œuvre sans tarder un plan de départ volontaire/par accord mutuel et un plan de départ à la retraite anticipé, et que des économies pourraient ne pas être réalisées dans le cadre de l'exécution du budget actuel ou de l'année suivante,

décide

d'autoriser le Secrétaire général, à titre exceptionnel, à prélever jusqu'à 6 millions CHF sur le Fonds de réserve pour financer la mise en œuvre d'un plan de départ volontaire/par accord mutuel et d'un plan de départ à la retraite anticipé,

décide en outre

de charger le Secrétaire général de mettre en œuvre le plan de départ volontaire/par accord mutuel et le plan de départ à la retraite anticipé sans tarder, de préférence au début de 2023 au plus tard, afin d'améliorer les prévisions concernant l'exécution du budget et de permettre l'élaboration de budgets équilibrés à l'avenir.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_